

Synthèse de la 12^{ème} réunion publique Débat public Arc de Dierrey

Date et heure : 30 novembre 2009 à 18h30

Lieu : Rumilly-lès-Vaudes, Manoir des Tourelles

Durée : 2h05

Participants : une trentaine de personnes

Le Maire de Rumilly remercie les organisateurs de la réunion et invite l'ensemble des participants à poser toutes les questions nécessaires. Il précise qu'il s'interroge lui-même sur l'impact éventuel et les bénéfices possibles du passage éventuel du gazoduc dans sa commune.

I. Présentation du débat public Arc de Dierrey

Patrick Legrand, président de la CPDP, introduit la réunion en définissant le débat public, ses caractéristiques et ses règles. Le débat public offre l'occasion de débattre ensemble d'un projet. C'est une innovation démocratique qui date d'une dizaine d'années. Son objectif consiste à développer la participation du public à la préparation des décisions publiques concernant de grands équipements d'intérêt national qui peuvent avoir des conséquences écologiques, économiques et sociales.

Les réunions publiques sont proposées largement en amont du projet, avant toute prise de décision. Toutes les questions restent donc ouvertes, et notamment celles concernant l'opportunité du projet.

Le débat public est organisé par une commission totalement indépendante qui n'a pas à se prononcer sur le fond. Elle rend compte de ce qu'elle entend au cours du débat public. Le public est associé à la construction du projet, c'est pourquoi on parle de fuseau et non encore de tracé. Le débat public permet de réfléchir ensemble sur le projet pour l'amender ou l'enrichir.

Le projet Arc de Dierrey suscite un débat public car il s'agit d'un projet important par la taille (300 kilomètres de long, une canalisation de 1,20 mètre de diamètre). De plus, c'est un projet d'intérêt national, notamment par rapport aux enjeux géostratégiques existant autour de l'approvisionnement en gaz naturel. Enfin, ce gazoduc peut avoir des impacts environnementaux.

La CPDP souhaite relever plusieurs défis à l'occasion de ce débat :

- faire sortir le gazoduc de l'anonymat en mettant à jour tous les enjeux qu'il soulève ;
- faire sortir le sol de l'anonymat : il ne s'agit pas d'un compartiment écologique neutre ;
- faire émerger les questions géostratégiques.

Les règles du débat public sont les suivantes :

- tous les participants sont égaux (une personne, une voix) ;

- toutes les questions sont autorisées ;
- les réponses s'élaborent progressivement au cours des différentes réunions publiques ;
- les participants doivent utiliser des arguments et non des invectives, s'exprimer clairement, faire preuve d'écoute et de transparence.

Deux mois après la fin du débat public, fin mars, la CPDP produira un rapport. GRTgaz décidera, dans un délai de trois mois après la publication du bilan du débat public, du principe et des conditions de la poursuite du projet, en s'engageant à tenir compte des avis émis.

II. Présentation du projet par le maître d'ouvrage GRTgaz

Jean-Marc Laouchez, directeur de la région nord-est, présente GRTgaz, société qui emploie 2 700 salariés et couvre 4/5^{ème} du territoire national. Il s'agit d'une filiale de GDF SUEZ, tenue à des obligations de service public. GRTgaz doit en effet s'assurer que les quantités de gaz disponibles en France permettent de répondre aux consommateurs, quels que soient les soubresauts géostratégiques.

Les deux missions de GRTgaz sont les suivantes : exploiter et développer son réseau en toute sécurité.

Cette activité n'est pas financée par les prix du marché mais par un tarif (7 % de la facture du consommateur) fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). GRTgaz loue des capacités de transport aux distributeurs à travers 32 000 kilomètres de canalisations. La région nord-est comporte 23 zones d'exploitation, et 7 stations de compression.

Pierre-François Hugon, directeur de projet, indique les raisons qui motivent le projet Arc de Dierrey : une demande pour 2013 qui dépasse de 50 % la capacité existante en entrée à Taisnières et des projets de terminaux méthaniers à Dunkerque et Antifer.

L'augmentation de la quantité de gaz qui arriverait par le nord de la France nécessiterait de renforcer le réseau de transport, dans le but de sécuriser l'approvisionnement du pays et de garantir la continuité d'alimentation des consommateurs français.

Il révèle ensuite les principales caractéristiques du projet :

- 300 km de Cuvilly à Voisines, en passant par Dierrey ;
- 700 millions d'euros d'investissement privé ;
- 18 mois de travaux ;
- mise en service prévue fin 2013.

Thierry Gobe, chef de projet, donne des informations plus techniques sur le projet :

- ouvrage enterré à 99 % ;
- tubes en acier soudés bout à bout et enterrés à un mètre de profondeur minimum ;
- diamètre de 1,20 mètre ;
- pression de 68 bars ;
- installations aériennes : trois stations de compression (Cuvilly, Voisines, Dierrey-Saint-Julien), des postes de sectionnement.

Les impacts prévisibles du projet sont essentiellement liés à la phase de travaux :

- une piste de travail de 30 mètres de large ;
- du bruit ;
- des pertes de production agricole (indemnisation prévue) ;
- des tranchées dans les forêts ;
- une perturbation temporaire de la faune et la flore (accompagnement par un écologue de chantier).

Ce chantier générera des retombées économiques positives grâce au recours à la sous-traitance et la main-d'œuvre locales. 250 à 300 personnes devront également manger et dormir dans la région.

Une fois la canalisation en service, d'autres impacts peuvent être notés :

- une bande de servitude de 20 mètres (indemnisation prévue) ;
- une restriction en matière d'implantation d'ERP (établissement recevant du public) ;
- une reprise progressive des cultures agricoles, sauf dans le cas de la sylviculture ;
- un impact sur les paysages dû aux tranchées forestières.

Pierre-François Hugon explique ensuite comment le projet s'inscrit dans le territoire :

- présence de l'agglomération parisienne au sud-ouest du tronçon ;
- présence du vignoble champenois ;
- présence d'un milieu naturel remarquable (cours d'eau, vallées, massifs forestiers)
- enjeux démographiques et urbains divers et contrastés ;
- activité agricole essentiellement annuelle.

Les principes retenus pour l'intégration du projet dans le territoire sont les suivants :

- éviter les zones urbanisées ou promises à l'urbanisation ;
- maintenir le potentiel de production agricole ;
- préserver le patrimoine naturel ;
- limiter les sur-longueurs par rapport au trajet direct.

Dans la zone de Rumilly-lès-Vaudes, commune située au centre du fuseau, il existe déjà une canalisation que le nouveau gazoduc longera plus ou moins. Il faudra traverser deux fois la Seine.

Pierre-François Hugon conclut sa présentation par un calendrier prévisionnel :

- actuellement : débat public, études d'impact et études de sécurité
- dépôt de la demande d'autorisation ministérielle mi- 2010 ;
- enquête publique en 2011 ;
- DUP (déclaration d'utilité publique) fin 2011 ;
- travaux : de début 2012 à mi 2013 ;
- mise en service fin 2013.

III. Questions-réponses

1. Doublement de la canalisation – Vision prospective

– Un intervenant s’interroge sur la localisation de la canalisation actuelle et sur son utilité. Il souhaite également savoir s’il existe des stockages souterrains de gaz et si le réseau de GRTgaz sert à les recharger.

GRTgaz indique que la canalisation actuelle (diamètre 75 centimètres) part de Voisines, passe par Dierrey et remonte vers la région parisienne. Il s’agit d’une autoroute gazière qui permet de faire des transports de longue distance entre Paris et le nord de la France. GRTgaz explique ensuite que les stockages souterrains de Cuvilly et Germigny-sous-Coulombs sont gérés par une autre filiale de GDF SUEZ. Ils peuvent parfois être alimentés par GRTgaz.

– Une personne demande si la pose d’une deuxième conduite de gaz obéit à des raisons techniques et permet notamment de faire circuler le gaz dans l’autre sens.

GRTgaz indique que le doublement de la canalisation ne répond pas à des besoins techniques mais au nécessaire renforcement des capacités de transport. Le réseau actuel des autoroutes gazières est insuffisant et le diamètre de la canalisation actuelle trop faible. L’Arc de Dierrey s’inscrit dans un contexte global de renforcement des capacités de transport de gaz naturel en France. Dans les canalisations, le gaz peut circuler dans un sens ou dans l’autre.

– Un participant s’inquiète du doublement de la canalisation et se demande si un troisième gazoduc ne devra pas être posé dans quelques années.

GRTgaz explique que le premier gazoduc, posé il y a trente ans, avait été dimensionné pour un nombre fini de distributeurs de gaz. Dans le contexte actuel de libéralisation de l’énergie, le nouveau gazoduc répondrait à des besoins beaucoup plus importants et à l’objectif stratégique de desserte de tout le territoire national à partir de n’importe quel point d’entrée. Compte tenu de ce contexte et de l’évolution prévue de la consommation en gaz naturel, la saturation de cette nouvelle canalisation semble improbable à moyen terme.

– Un autre intervenant s’enquiert des quantités de gaz qui pourront être véhiculées dans cette nouvelle canalisation et s’interroge sur la pérennité des réserves de gaz naturel en Europe.

GRTgaz se livre à un calcul approximatif et indique que le nouveau gazoduc permettrait de transporter 3 milliards de mètres cubes par an, soit 7 à 8 % de la consommation nationale. La CPDP demande au maître d’ouvrage de refaire ces calculs plus précisément et de les publier sur son site Internet. GRTgaz fait ensuite part des prévisions en matière de consommation de gaz naturel. La consommation énergétique mondiale amorce une période de stagnation voire de baisse. Depuis le début de l’exploitation du gaz naturel, la population a consommé 60 000 milliards de mètres cubes et il reste 180 000 milliards de mètres cubes en réserve, soit trois fois plus.

2. Tracé

– Un intervenant indique que la commune de Rumilly présente des sous-sols argileux. Il s’interroge sur la possibilité de faire passer un gazoduc dans ce type de sol. Il veut savoir si les forêts environnantes seront touchées par le tracé et si une distance doit être respectée entre le gazoduc et les habitations.

GRTgaz répond que le passage par la commune de Rumilly n'est pas encore arrêté. L'hypothèse privilégiée en matière de tracé est celle du parallélisme avec la canalisation existante. Cependant l'évolution de l'urbanisation obéira ce parallélisme dans certaines zones. Par ailleurs, les bandes d'argile sont très localisées et peuvent être évitées. Les études de sols n'ont pas encore été réalisées compte tenu de l'imprécision du tracé. GRTgaz observe toutefois que certains gazoducs passent déjà dans des zones argileuses et que cela ne pose pas nécessairement problème.

Concernant le passage en forêt, GRTgaz souhaite l'éviter au maximum. Dans les zones où il est inévitable, le maître d'ouvrage se concerta avec l'ONF et les gestionnaires privés pour limiter au maximum les impacts, notamment en empruntant des layons existants. Le tracé n'étant pas définitif, GRTgaz ne sait pas si les forêts environnant Rumilly seront touchées.

Quant au passage en zone urbaine, l'objectif est aussi de l'éviter. Le gazoduc se tiendra le plus éloigné possible des habitations. Mais là encore, le tracé n'est pas défini et il est impossible de donner plus de précisions. Les études de détails ne sont pas réalisées. GRTgaz travaille en concertation avec les chambres d'agriculture, avec les gestionnaires forestiers, avec toutes les personnes ressources au niveau local afin de définir un tracé optimum, générant le moins d'impacts négatifs possibles.

– Un participant souhaite connaître les surfaces forestières qui risquent d'être impactées par le tracé, en Haute-Marne et dans l'Aube.

GRTgaz indique que les surfaces forestières présentes dans le fuseau se trouvent surtout en amont de Dierrey. Un ingénieur tracé présent dans la salle donne quelques précisions sur les hypothèses actuelles de tracé. Le gazoduc éviterait au maximum les zones boisées ou utiliserait les tranchées dues à la canalisation existante. Actuellement les hypothèses de tracé prévoient des franchissements forestiers près de Fontvannes, Courtenot, Coupray, Cunfin et Giey-sur-Aujon. En Haute-Marne, le tracé privilégierait le passage dans le val de l'Aujon afin d'éviter le plus possible les importantes zones boisées de ce département et de limiter les franchissements nouveaux à de courtes distances.

– Un intervenant estime que le passage sur Courtenot risque d'anéantir les propriétés, très morcelées dans cette commune.

L'ingénieur tracé de GRTgaz assure que le gazoduc passera autant que faire se peut entre les parcelles en utilisant les chemins.

– Le même intervenant se demande s'il ne serait pas préférable de longer l'autoroute de Fontvannes à Cerisiers ?

GRTgaz rappelle que l'hypothèse privilégiée est celle du parallélisme avec la canalisation existante même si le tracé pourra être amené à dévier dans certaines zones urbanisées. Longer les autoroutes ne constitue pas forcément une solution car le gazoduc doit rester assez loin de l'axe autoroutier et ne peut empiéter sur le DPAC (domaine public autoroutier concédé).

– Un participant informe le maître d'ouvrage de la présence d'un aqueduc d'eau courante de la ville de Troyes dans le fuseau.

GRTgaz a bien connaissance de la présence de cet aqueduc. Des enquêtes sont en cours auprès des services préfectoraux, des collectivités locales et de toutes les administrations pour collecter l'ensemble des informations sur l'occupation des sols dans le fuseau.

3. Impacts sur l'agriculture et la propriété foncière

– Un participant observe que le passage du gazoduc hypothèque les terres à long terme.

GRTgaz précise que la bande de servitude de 20 mètres interdit les constructions mais n'empêche pas la reprise des cultures de surface. Par ailleurs, la canalisation étant enterrée à un mètre de profondeur minimum, l'utilisation du sol n'est pas complètement hypothéquée.

– Un habitant de Vaudes demande sur quelles bases les agriculteurs seront indemnisés.

GRTgaz répond que l'indemnisation de la servitude se base sur la valeur vénale du terrain et la largeur de l'emprise concernée. Selon la nature du terrain, un pourcentage est affecté à sa valeur vénale et permet d'obtenir le montant de l'indemnité (40 % pour un terrain en friche, 80 % pour des terres cultivées, 90 % pour les forêts). Pour les agriculteurs viennent s'ajouter les indemnités de pertes de récolte dont les barèmes sont établis par les chambres d'agriculture, les syndicats viticoles ou sylvicoles. Ces indemnités couvrent la perte de récolte de l'année en cours, les pertes sur les années à venir, les gênes, préjudices divers et déplacements imposés à l'agriculteur. Pour une culture annuelle, l'indemnité atteint trois ans de récolte, mais cela peut être beaucoup plus important pour les vignes ou les forêts (15-20 ans).

– Un intervenant souhaite savoir si le passage de la conduite de gaz pose problème dans le cas où elle traverserait un terrain irrigué.

GRTgaz prend toutes les dispositions nécessaires pendant les travaux et remet en état le réseau d'irrigation après les travaux. Sa reconstitution ne pose pas de problème.

– Le même intervenant demande si un agriculteur peut envisager l'irrigation de son terrain une fois le gazoduc en service.

L'agriculteur devra alors déclarer les travaux. GRTgaz définira avec lui les prescriptions pour la réalisation de ces travaux d'irrigation. Le maître d'ouvrage indique que si certains projets sont déjà connus, il peut en tenir compte en enterrant plus profondément la canalisation. Pour les projets qui se déclarent a posteriori, il conseille de consulter le chapitre relatif à l'irrigation dans le protocole agricole, accessible sur le site Internet de GRTgaz et auprès des chambres d'agriculture.

– Le même intervenant s'interroge sur la possibilité d'installer un réseau d'irrigation dans le mètre de terre au-dessus de la conduite de gaz.

GRTgaz lui répond que tout dépend des pratiques culturales. En cas de besoin, la conduite peut être implantée plus profondément.

– Un participant remarque que l'irrigation va tendre à disparaître compte tenu de la rareté de l'eau.

4. Sécurité

– Un habitant de Rumilly s'enquiert des problèmes de sécurité liés aux passages de deux importantes canalisations de gaz. Il souhaite connaître les dispositions prises en cas d'action terroriste.

GRTgaz explique que l'ouvrage est enfoui à au moins un mètre de profondeur, que les tubes sont en acier de bonne qualité de 15 millimètres d'épaisseur minimum et peuvent résister à un choc

mécanique de 30 tonnes. Par ailleurs, GRTgaz surveille en permanence son réseau. En effet, le risque majeur n'est pas la fuite mais l'agression de la canalisation par un engin de chantier au cours de travaux non déclarés. La loi oblige toute personne à déclarer les travaux qu'elle envisage dans le sous-sol. Pour repérer d'éventuels chantiers non déclarés, GRTgaz exerce une surveillance mensuelle par voie aérienne, complétée par des tournées en voiture et des inspections à pied.

Dans la durée le métal vieillit et GRTgaz vérifie régulièrement l'état de l'acier. Tous les dix ans, un robot passe à l'intérieur des canalisations pour mesurer l'épaisseur de l'acier. En cas de doute, une tranchée est ouverte et la canalisation réparée ou remplacée. Les fuites sur les réseaux de transport sont très rares. Elles se produisent le plus souvent à la campagne et le risque reste facilement maîtrisable.

Concernant le terrorisme, il ne s'agit pas d'un risque réel car les gazoducs sont enterrés et passent dans des zones peu peuplées qui n'intéressent pas les terroristes. Les seuls attentats qui ont eu lieu se sont produits en Russie et au Nigeria sur des gazoducs aériens.

– Un citoyen s'enquiert de possibles actes de vandalisme.

GRTgaz répond que le vandalisme va rarement au-delà de la fermeture d'un robinet ou du détarage d'un détendeur pour modifier la pression. Des dispositifs de sécurité peuvent pallier ces risques. Les principaux actes de vandalisme ne présentent pas de danger : ce sont les tags sur les postes aériens ou le dépôt d'ordures à proximité.

5. Opportunités pour les collectivités territoriales

a. Ressources supplémentaires

– Un participant demande ce que le passage du gazoduc peut rapporter à une commune.

GRTgaz explique que le passage du gazoduc n'induit pas de retombées pécuniaires pour la commune traversée. Les communes touchent simplement une redevance d'occupation du domaine public, dont le montant reste peu élevé. Seules les stations de compression constituent des apports intéressants de taxe professionnelle, mais pour combien de temps encore...

b. Fourniture en gaz naturel

– Plusieurs membres du Conseil municipal de Rumilly s'interrogent sur la possibilité pour leur commune de bénéficier de la fourniture de gaz à l'occasion du passage éventuel du gazoduc.

GRTgaz ne vend pas de gaz. Pour qu'une commune puisse être alimentée, il faut un ouvrage de distribution de plus petit diamètre et de plus faible pression. La loi fait obligation aux communes de lancer un appel d'offres pour trouver un distributeur intéressé. Ce dernier calculera la rentabilité du projet et si elle est suffisante, il s'adressera à GRTgaz qui lui chiffrera le coût de l'abaissement de la pression jusqu'au réseau de distribution. Contrairement à l'électricité, il n'y a aucune obligation de desserte de la population en gaz naturel. Avant la nouvelle loi et la libéralisation du marché de l'énergie, GDF devait déjà faire valider ses concessions par les DRIRE qui en vérifiaient la rentabilité avant de les autoriser.

– Le maire de Rumilly signale en effet qu’une étude avait été réalisée lors du passage de la première canalisation et que le projet non rentable avait été abandonné. La commune voisine de Saint-Parres avait obtenu d’être desservie en raison de la présence d’industries sur son territoire.

GRTgaz indique que 10 000 communes sont desservies en France et que la présence d’industriels est déterminante dans la rentabilité de la concession.

– Un conseiller municipal de Rumilly considère que la desserte en gaz naturel de la commune représente un enjeu important. Il ne comprend pas pourquoi la station de décompression de Saint-Parres ne pourrait pas être déplacée à Rumilly, permettant ainsi la desserte des deux communes.

GRTgaz rappelle sa mission de transporteur de gaz. L’entreprise ne distribue pas le gaz naturel. Les distributeurs doivent être prêts à investir et font un calcul de rentabilité sur le long terme. Aujourd’hui toutes les grosses communes sont déjà desservies et toute nouvelle distribution doit faire l’objet d’une mise en concurrence.

– Le même intervenant estime que le maître d’ouvrage ne répond pas à sa question. Le groupe GDF Suez comprend en effet une filiale de distribution.

GRTgaz ne peut déroger à la loi. La France reste une exception énergétique avec la subsistance de EDF et GDF. Ces exceptions françaises sont fragiles et remises en cause par Bruxelles. L’Union européenne impose des barrières étanches entre les différentes activités du groupe (production, vente d’énergie, transport, distribution). Transporteur et distributeur ne doivent pas subventionner les autres activités. La commune doit mettre en concurrence plusieurs distributeurs et ne pourra obtenir la fourniture en gaz naturel que si l’un d’eux constate la rentabilité du projet. Or le prix d’un poste de distribution publique est élevé. Son transfert de Saint-Parres à Rumilly serait certainement très onéreux.

– Un habitant de Rumilly, retraité de EDF GDF se satisfait de la tenue du débat public. Il rappelle que la première canalisation n’avait donné lieu à aucune concertation. Il précise que la commune de Saint-Parres avait obtenu d’être alimentée uniquement pour sa briqueterie. Le réseau de distribution a ensuite été étendu au reste de la commune. Il confirme que le déplacement de la station de décompression de Saint-Parres serait très délicat.

c. Emploi

– Un habitant de Vaudes revient sur le chiffre de 250 personnes annoncé pour travailler sur le chantier. Il demande si GRTgaz peut donner davantage de précisions sur les retombées en matière d’emploi.

GRTgaz ne peut donner aujourd’hui un nombre précis de personnes qui seront embauchées. A l’occasion d’un chantier à Mâcon, GRTgaz a réalisé une étude qui montre que 25 % du coût du chantier retombe dans l’économie locale, sous forme d’emplois ou autre. Certains travaux sont obligatoirement réalisés par de la main-d’œuvre locale : le drainage, l’arrachage des vignes, l’abattage du bois, le démontage et remontage de murs en pierres sèches, l’archéologie préventive, l’intégration paysagère.

6. Conclusion : suite de la procédure

– Un participant veut savoir ce qui se passe dans le cas où une commune s’opposerait au projet.

GRTgaz précise que le projet va faire l'objet d'une enquête publique, et, préalablement, d'une consultation des services de l'État et des collectivités territoriales. Au final, tous les avis seront examinés par la DREAL et dans le rapport de la commission d'enquête. C'est l'avis général qui sera finalement retenu. L'opposition d'une seule commune ne suffira pas à faire avorter le projet. Cependant si les avis négatifs s'accumulent, la DUP ne sera pas accordée et le projet échouera.

Patrick Legrand conclut le débat en expliquant que le temps permet de faire mûrir toutes les réflexions collectées lors des réunions publiques. Le débat public fait le pari de l'intelligence collective et du partage de l'information pour faire rentrer plus de démocratie dans des projets techniques. La réussite d'un débat peut s'évaluer sur trois plans :

- l'évolution du projet entre le début et la fin du débat public ;
- la création de nouveaux rapports sociaux autour d'objets techniques ;
- l'émergence d'une nouvelle façon de réfléchir et de penser les autres.